

Agence Parcs Canada
Réfection des ponts Gauron (7) et Lafleur (7a) – Canal-de-
Lachine
Projet N° CLAC(1524)
Addenda n° 02

CET ADDENDA FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION AUXQUELS IL SE RÉFÈRE, EN LES COMPLÉTANT, LES MODIFIANT OU EN ÉLIMINANT CERTAINS ÉLÉMENTS.

PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS

Les précisions suivantes sont apportées, suite aux questions soulevées lors de la visite des soumissionnaires ainsi que les questions écrites reçues.

1. PRÉCISIONS

1.1 Précision si la structure demeure stable pendant les réparations/renforcements de la structure métallique

Tel que mentionné à l'addenda 1, aucun renforcement préalable n'est nécessaire. Toutefois, les travaux au niveau des goussets doivent se faire lorsqu'il n'y a pas de circulation sur le pont lors des fermetures complètes. De plus, les travaux doivent se faire sur un gousset à la fois. Les exigences et contraintes sont fournies à la section 05 12 33 ACIER DE CONSTRUCTION POUR PONTS.

1.2 Présence de plomb dans la peinture, article 2.6.20 du bordereau

La peinture contient du plomb tel que mentionné à la section 01 29 00 PAIEMENT article 2.6. et est valable pour tous les articles de la section 2.6 incluant l'article 2.6.20. La section 02 83 12 ENLÈVEMENT DE REVÊTEMENTS DE PEINTURE À BASE DE PLOMB PRÉCAUTIONS MAXIMALES du devis fournit les exigences pour l'enlèvement de la peinture.

1.3 Délai section 01353-2

Les délais pour le maintien de la circulation sont de 33 semaines et ceux de l'article 1.7.1.1 du devis 01 11 00 SOMMAIRE DE TRAVAUX sont 35 semaines. Aucune correction à faire.